



BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°.01

Recrutement d'un spécialiste en gestion du foncier urbain pour la délimitation, la cartographie, la détermination du statut foncier et la sécurisation des parcelles foncières affectées par l'emprise du projet ATP

MCA-Côte d'Ivoire publie par la présente la réponse à la demande de clarification (Q1 à Q5) enregistrée le 08 juillet 2021.

Questions/Réponses	
Q1	Un bureau sera-t-il mis à la disposition du consultant dans les locaux du MCA ou bien le consultant pourra-t-il s'installer dans ses propres locaux à Abidjan ?
R1	Prière de se référer à la section 12 des Termes de référence qui stipule que « Le Consultant sera responsable de son propre transport et de ses frais de déplacement sur le terrain. Les autres dépenses telles que les bureaux , les ordinateurs et la connectivité internet sont également sous la responsabilité du Consultant ».
Q2	Le consultant pourra-t-il faire réaliser les levés topographiques par sa propre équipe topographique ?
R2	Il s'agit d'un contrat pour un consultant individuel, en principe le consultant doit réaliser lui-même les levés topographiques. Même s'il s'appuie sur une équipe pour les relevés topographiques, la responsabilité des livrables incombe au consultant.
Q3	L'accès aux données au niveau des différents organismes (Cadastre, urbanisme, etc...) se fera-t-il sous couvert de MCA-Côte d'Ivoire ou bien le consultant en fera son affaire, sachant les difficultés de disponibilité des données ?
R3	Le consultant sera sous le couvert de MCA-Côte d'Ivoire.
Q4	Les nouvelles technologies d'acquisition (drone lidar, scanner laser 3D) pourront-elles être utilisées à la place ou en complément des technologies conventionnelles (station totale, GPS) ?
R4	Il s'agit ici de délimiter de façon précise les limites de parcelles correspondant aux titres fonciers. La technologie LiDAR détecte les éléments physiques et ne permet donc pas de détecter les limites exactes des parcelles (un mur peut ne pas être localiser exactement sur la ligne de parcelle). Les technologies conventionnelles (station totale, GPS) sont donc préconisées. Cependant le consultant pourrait être amené à interpréter les données issues des dernières technologies (drone lidar, scanner laser 3D et autres).
Q5	Pour la partie financière, est ce qu'il faut distinguer la phase bureau de la phase terrain, car la phase terrain nécessite des ressources humaines de support et du matériel topographique en complément ?

R5	<p>Le contrat est relatif à une prestation de consultant individuel, la proposition financière du consultant ne peut en aucun cas faire ressortir des frais relatifs à la mobilisation de ressources humaines additionnelles.</p> <p>Tous les frais du consultant pour la réalisation de la prestation autres que le billet d'avion du pays de résidence vers la Côte d'Ivoire, l'hébergement (hôtel) et les perdiems sont supposés être couverts par son taux journalier.</p> <p>Toutefois et pour le besoin d'analyse financière, nous recommandons de fournir une décomposition de l'offre financière pour la phase Bureau et la phase Terrain.</p>
-----------	--